Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A remplir par tous les fonctionnaires ayant exercé HORS D'EUROPE à quelque titre que ce soit (y compris dans les départements et territoires d'outre mer)

ETAT DETAILLE DES CONGES, SCOLAIRES ET AUTRES,

PASSES HORS DU TERRITOIRE D'EXERCICE

(remplir un imprimé distinct pour chaque territoire)

ANNEES	**Dates d'arrivée** sur le lieu des congés	**Dates de départ** pour le territoire d'exercice	**Durée des congés**	**Territoire d'exercice et date de retour définitif en France**
……..	……..	……..	……..	**TERRITOIRE :**
……..	……..	……..	……..	……
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	**Date de retour définitif de ce territoire en France :**
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	**Observations éventuelles :**
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
……..	……..	……..	……..	
		Total des congés :		

Je, soussigné(e) (***NOM –PRENOM***) **…… ,** certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.92 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Saint-Denis, le …….. **Signature :**

Article L92 : Quiconque aura touché ou tenté de toucher les arrérages d'une pension dont il n'est pas titulaire ou pour l'encaissement de laquelle il n'a pas une procuration du véritable titulaire ou un mandat légal, quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice soit des peines plus graves en cas de faux ou d'autres crimes prévus et punis par les lois en vigueur, soit de la perte de la pension édictée par l'article L85 en cas de fausse déclaration relative au cumul.
Si le coupable est un fonctionnaire ou un officier public en activité de service au moment où la fraude a été commise, ou un employé travaillant dans les bureaux d'un comptable public, d'un notaire ou d'une mairie, la peine sera celle de dix ans d'emprisonnement sans préjudice de l'amende.
Les coupables pourront, en outre, être privés des droits mentionnés en l'article l31-26 du code pénal, du jour où ils auraient subi leur peine.

VOIR AU DOS LES MODALITES DE RENSEIGNEMENT DE CET IMPRIME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ETAT DETAILLE DES CONGES, SCOLAIRES ET AUTRES

****

NOTE D'INFORMATION

****

Nous avons constaté que ce document génère des interrogations quant à la manière de le compléter et sur sa finalité.

Il nous a donc semblé nécessaire de vous fournir quelques informations afin de vous permettre de le remplir avec plus de facilité.

Tous les fonctionnaires qui ont exercé à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre-mer doivent compléter cet imprimé avec la plus grande précision.

En effet, les années effectuées à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre mer ouvrent droit à la bonification de dépaysement au titre de l'article L12 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Elle est égale, selon le territoire d'exercice, au quart, au tiers ou à la moitié de la durée des services civils ou militaires rendus hors d'Europe.

Il vous est donc demandé de porter les dates de vos congés passés hors du territoire d'exercice, ou plus exactement les dates de vos absences hors du territoire d'exercice, qu'il s'agisse ou non de congés scolaires, administratifs, bonifiés, personnels ou autres.

Il est impératif de mentionner les dates de début et de fin des congés pris.

Si aucun congé n'a été pris en dehors du territoire d'exercice, la mention « **NEANT** » doit être portée et votre **signature** apposée ainsi que la **date**.

Il est important également de préciser dans la colonne « observations » la **date d'arrivée** sur le territoire ainsi que la **date de retour définitif** après chaque séjour. L'omission de ces informations nous obligerait à vous retourner l'imprimé, ce qui provoquerait un retard dans l'instruction de votre dossier.

Remarque : **Etablir un état des congés pour chaque territoire d'exercice.**